



Foire aux questions « Événementiel *versus* Covid »

document mis à jour le 10 novembre 2021

Sommaire

P. 1 - Rappel des règles communes

P. 1 - Principaux types d'événements et conditions d'organisation

P. 4 - Mise en œuvre du contrôle du passe sanitaire et cahier de rappel

P. 4 - Focus sur la restauration

P. 5 - Déclaration des événements

Rappel des règles

Le respect des gestes barrières est obligatoire sur l'ensemble des événements :

- **Port du masque pour tous les événements qu'ils soient soumis ou non au passe sanitaire**
- Lavage de mains/gel
- Aération des locaux

Par ailleurs, la distanciation entre les personnes doit être mise en œuvre quand cela est possible.

Merci de continuer à communiquer en ce sens.

Les principaux types d'évènement

LE PRINCIPE : Tout événement accueillant du public externe à l'Université de Nantes est soumis au passe sanitaire. Les événements « internes » réunissant les étudiants et personnels sans personnes extérieures, ne sont pas soumis au passe sanitaire.

Quelques précisions :

- Si seul un prestataire de l'événement est externe à l'Université de Nantes, le passe sanitaire n'est pas requis ; par exemple, le photographe en charge de valoriser votre événement ou encore le traiteur. Le port du masque est obligatoire pour ces personnes (même en extérieur).
- Pour les événements accueillant des personnes externes à l'université qui se tiennent sur un espace de travail de l'Université de Nantes (par exemple à la Halle 6 Ouest), il s'agit alors de mettre en place des mesures pour éviter le croisement des publics en organisant un sens de circulation. L'important étant de veiller à ce que les différents publics

ne restent pas statiques dans un même espace intérieur. Seules les personnes qui déclarent participer à l'événement sont soumises au Passe sanitaire (personnels et publics).

Dans tous les cas, et en tenant compte de la jauge maximale autorisée dans votre espace, et dans la mesure du possible, privilégiez un sens de circulation pour optimiser les flux en évitant les croisements de publics.

Colloques et séminaires scientifiques

Si le colloque est organisé dans les locaux d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme de recherche, il doit s'accompagner du contrôle du passe sanitaire des participants et intervenants dès lors qu'il est prévu que le colloque ou séminaire accueille au moins 50 personnes simultanément ET qu'il accueille des participants extérieurs à l'établissement d'enseignement supérieur ou à l'organisme de recherche.

Si le colloque est organisé à l'extérieur de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de recherche, il est soumis à contrôle du passe sanitaire dès lors que l'accueil d'au moins 50 personnes simultanément est prévu, qu'elles soient en tout ou partie extérieures à l'établissement.

Lors d'un temps convivial avec des personnes extérieures, l'événement sera alors soumis au contrôle du passe sanitaire, quelle que soit la jauge.

Jurys de thèse, de stage ou de concours

La participation à un jury, notamment de thèse, comme candidat, membre du jury ou du public, n'est pas soumise au contrôle du passe sanitaire.

La participation aux éventuels événements de convivialité (pot par exemple) qui peuvent leur succéder, est en revanche soumise au contrôle du passe sanitaire.

Activité « d'ouverture » telles que la fête de la science.

Focus : La fête de la science est par nature une manifestation culturelle entrant donc dans le cadre des activités soumises au passe sanitaire. Dans ce cadre, l'ensemble des participants, y compris les étudiants et personnels de l'université où se déroule la manifestation, doivent présenter un passe sanitaire valide pour pouvoir y participer.

Journées portes ouvertes, réunions de présentation en début d'année

La participation à des journées portes ouvertes ou à des réunions de présentation d'école n'est pas soumise à passe sanitaire.

Séminaires ou réunions de travail organisés par des tiers dans les locaux de l'établissement

Une organisation qui souhaiterait organiser au sein d'un établissement d'enseignement supérieur un séminaire ou une réunion rassemblant plus de 50 personnes devra exiger la présentation d'un passe sanitaire par les participants, y compris les personnes de l'établissement hôte qui seraient invitées.

S'agissant du contrôle du passe sanitaire, il peut très bien être délégué par le chef d'établissement à l'entité organisatrice de l'activité. Cela peut se matérialiser dans la « convention » qui aura été prise entre l'établissement hôte et l'entité organisatrice pour permettre la tenue de l'événement dans les locaux de l'établissement.

Les associations étudiantes ne sont pas considérées comme des tiers.

Visites de groupes scolaires

Il convient de distinguer selon l'objet de la venue du groupe scolaire.

Un groupe scolaire qui viendrait participer à une activité culturelle (visite d'une exposition, représentation théâtrale, projection d'un film...) organisée au sein d'un établissement d'enseignement supérieur sera soumis à l'obligation de présentation du passe sanitaire si le groupe scolaire est accueilli en même temps que d'autres publics. Si une séance lui est réservée, il n'est en revanche pas soumis au passe sanitaire.

En revanche, si un groupe vient pour une activité pédagogique ou d'orientation (ex. visite d'élèves de 1ère et Terminale pour découvrir les formations de l'enseignement supérieur, accueil de visites dans le cadre des cordées de la réussite) ses membres ne sont pas assujettis à la présentation d'un passe sanitaire. Cependant, si à l'issue de cette visite pédagogique, un temps de convivialité était prévu par l'établissement, alors le passe devrait être exigé pour que les membres du groupe puissent prendre part à ce moment particulier.

Soirées étudiantes et week-end d'intégration

Les événements festifs étudiants organisés par des associations étudiantes des établissements d'enseignement supérieur dans ces établissements et en dehors sont soumis à une déclaration particulière et obligatoire.

Ils seront autorisés sous réserve du respect du protocole ci-après.

Sont concernés tous les événements et journées d'accueil, les week-ends d'accueil et les soirées étudiantes.

Ils devront notamment respecter les mesures suivantes :

- Accueil de l'évènement dans un Etablissement Recevant du Public (ERP)*
- Mise en place et contrôle du Passe Sanitaire
- Respect d'une jauge de 75% de la capacité de l'espace clos utilisé
- Identification d'un référent Covid chargé de veiller à la mise en œuvre des consignes sanitaires et d'être l'interlocuteur des autorités sanitaires le cas échéant
- Mise en place d'un cahier de rappel papier ou numérique (contact, nom, prénom, date et heure d'arrivée des participants). Les carnets de rappels doivent être uniquement dédiés au rappel des cas contact, les coordonnées ne peuvent être utilisées autrement (RGPD).
- Ventilation mécanique et aération des espaces clos
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique
- Affichage des consignes sanitaires (lavage des mains, jauge maximale du lieu, invitation à télécharger l'application Tous Anti Covid)
- Port du masque fortement conseillé, obligatoire dans les espaces clos

* En principe les campings ne sont pas soumis à passe sanitaire et ne sont pas des ERP. Ils ne peuvent donc pas accueillir d'évènements festifs étudiants.

Il y a néanmoins contrôle du passe sanitaire à l'entrée des campings qui disposent d'ERP qui sont eux soumis à contrôle du passe (restaurant, piscine...). Le contrôle du passe à l'entrée du camping vaut alors contrôle du passe à l'entrée de chacun des ERP du camping.

On peut ainsi considérer que, dès lors que des campings incluent des ERP soumis à l'obligation du passe sanitaire et que leur accès est donc soumis cette obligation, le camping est un ERP soumis au passe sanitaire où des évènements festifs peuvent être organisés.

NB : Afin de vous garantir la bonne mise en œuvre de vos contrats, la DVE (dve@univ-nantes.fr) se tient à votre disposition, notamment sur les clauses en cas d'annulation.

Mise en œuvre du contrôle du passe sanitaire

Dès lors qu'un événement au sein de l'établissement nécessite la présentation du passe sanitaire, cette obligation s'applique à l'ensemble des participants, qu'ils soient ou non membres de l'établissement.

Comment contrôler le passe sanitaire ?

Le contrôle du passe sanitaire peut se faire sur n'importe quel smartphone personnel ou professionnel. Il suffit de télécharger l'application « Tous anti covid vérif » puis de scanner le QR code présent sur les documents papier ou numérique.

Qui est en charge du contrôle ?

S'agissant du contrôle des passes sanitaires, un arrêté ~~distinct~~ donne délégation aux préfigureurs de pôle, secrétaires généraux de pôle, directeurs de composante, secrétaires généraux de composante et chefs de service pour désigner les personnels placés sous leur responsabilité à cette fin.

Ces personnels devront être en possession, au moment des contrôles, du formulaire d'habilitation (cf. PJ), précisant par ailleurs les consignes à appliquer à cette occasion.

Un registre des personnes habilitées à contrôler (cf. PJ) les passes sanitaires dûment complété devra enfin systématiquement être adressé à dpo@univ-nantes.fr.

Pour certains événements, des agents de sécurité sont mobilisés. Dans ce cas, ces agents peuvent réaliser les contrôles.

NB : Les passes sanitaires devront être contrôlés le jour de l'événement, et pas en amont.

Il convient d'adopter une fréquence de contrôle permettant de garantir qu'aucun participant à aucun moment ne peut accéder à l'évènement sans avoir été contrôlé ; si par exemple, un retrait de badge de participant est nécessaire, le contrôle du passe sanitaire peut être organisé uniquement lors de la remise initiale du badge.

Le cahier de rappel

Le cahier de rappel est obligatoire pour les événements festifs étudiants.

Pour les autres événements, il est recommandé.

L'utilisation de l'application Tous anti covid est encouragée et/ou la mise en place d'un registre avec les coordonnées des participants pour les contacter en cas de besoin.

NB : Ces données ne doivent être utilisées dans aucun autre cas que le covid tracing.

La restauration

Dans le cadre des temps de travail ou temps conviviaux internes, le passe sanitaire n'est pas requis.

Une distance de 2m est requise entre chaque personne dès lors que le port du masque n'est pas continu.

Idéalement, privilégiez une restauration assise pour éviter les regroupements d'individus et dans un lieu aéré, voire dehors, quand cela est possible.

La restauration universitaire, comme la restauration collective, n'est pas soumise à passe sanitaire. Cela s'étend aux restaurants et cafétérias d'établissements dans lesquels sont servis les repas destinés aux usagers et agents fréquentant les établissements pour les nécessités de leur alimentation quotidienne.

En revanche, si un restaurant universitaire ou une cafétéria est utilisé pour organiser un événement festif, non lié à la restauration quotidienne, il doit alors mettre en place le contrôle du passe

sanitaire, même s'il n'accueille pas de personnes extérieures à l'établissement.

Déclaration des événements

Événements étudiants hors composante ; merci de déclarer votre événement à l'adresse dve@univ-nantes.fr en accompagnant votre message de la fiche de description.

Événements étudiants dans une composante ; merci de déclarer votre événement à votre composante, en copie dve@univ-nantes.fr, en accompagnant votre message de la fiche de description.

Événements personnels, enseignants-chercheurs et services ; merci de déclarer votre événement à l'adresse evenement@univ-nantes.fr en précisant :

- Nom événement / typologie événement
- Organisateur (service, composantes, labos...)
- Date
- Lieu
- Typologie du public (interne/externe)
- Nombre de personnes attendues
- Restauration prévue ? Si oui, typologie.
- Jauge du lieu
- Mesures sanitaires mises en place pour le bon déroulement de l'événement